

Pour une utilisation judicieuse des mesures de contrôles (isolement et contention)

Qu'est-ce qu'une mesure de contrôle ?

Une mesure de contrôle, telle que définie par le ministère de la Santé et des Services sociaux (MSSS), désigne tous les moyens visant à limiter la liberté de mouvement d'une personne ou sa capacité d'action. Son utilisation au CIUSSS de la Capitale-Nationale est régie par un protocole et des procédures spécifiques.

Au CIUSSS de la Capitale-Nationale, on catégorise les mesures de contrôle en deux types :

Contention : la liberté de mouvement de l'utilisateur est limitée par un équipement (exemple : ceinture dans un fauteuil roulant), par la force humaine (maintien physique) ou par l'utilisation d'une substance chimique (médication).

Isolement : l'utilisateur est confiné dans un lieu d'où il ne peut sortir librement pendant un temps déterminé.

Certaines situations peuvent être dangereuses pour un usager ou pour ceux qui l'entourent. De façon exceptionnelle et en dernier recours, une mesure de contrôle peut être utilisée pendant un épisode de soins ou de services. Ce guide vise à vous informer des balises entourant son utilisation, telles que définies par le MSSS.

Pourquoi les mesures de contrôle sont-elles utilisées ?

Protection : pour assurer la sécurité d'un usager se mettant en danger (exemple : risque de blessure).

Interférence aux soins : pour assurer les soins requis, les examens essentiels ou un traitement indispensable (exemple : pour maintenir un soluté).

Agression : pour réduire des mouvements pouvant être dangereux pour l'utilisateur ou pour autrui en raison de gestes agressifs.

Quels sont les préjudices possibles à l'utilisateur lorsqu'une mesure de contrôle est utilisée ?

Il peut y avoir des impacts sur le plan physique tels que des blessures/plaies, une perte de force ou de mobilité, un risque de chute ou d'étouffement, etc. Il peut également y avoir des répercussions sur le plan affectif telles qu'une augmentation de l'agitation et de la confusion chez l'utilisateur, à laquelle peut s'ajouter un sentiment d'abandon ou de frustration. N'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe pour mieux connaître ces répercussions.

Quelles interventions sont faites pour limiter l'utilisation des mesures de contrôle ?

Les intervenants travaillent en équipe et collaborent de façon étroite avec l'utilisateur et ses proches afin d'analyser rigoureusement la problématique rencontrée. Ceci permet de bien connaître l'utilisateur pour la sélection et la mise en place des mesures de remplacement axées sur la réponse à ses besoins.

Il peut s'agir de lui proposer des occupations, d'augmenter la surveillance et le soutien qui lui est accordé ou d'installer près de lui un moniteur de mobilité pour qu'il reçoive de l'aide s'il n'est pas en mesure de la demander.

Qui est responsable de décider de l'utilisation d'une mesure de contrôle ?

En accord avec la loi, la décision est réservée aux professionnels de la santé parce que son utilisation peut entraîner des préjudices importants par rapport aux avantages souhaités. Les proches ne peuvent exiger qu'une mesure soit appliquée, mais la collaboration de tous est essentielle.

Quels sont les rôles et responsabilités des professionnels de la santé et des services sociaux ?

Ils doivent, entre autres :

- Connaître et appliquer le protocole et les procédures sur l'utilisation des mesures de contrôle et rechercher du soutien lors de situations complexes;
- Faire preuve de créativité dans la recherche de solutions personnalisées;
- Appliquer les mesures dans le respect de l'utilisateur, de sa dignité et de sa sécurité;
- Assurer une surveillance tout au long de l'application;
- Offrir des explications à l'utilisateur et ses proches dans une approche de collaboration et de partenariat.

Lorsqu'une mesure de contrôle est utilisée, la moins contraignante est appliquée, et ce, pour un temps le plus court possible. Le but de son utilisation et ses modalités d'application font partie du plan d'intervention de l'utilisateur qui est régulièrement révisé.

Quels sont les rôles et les responsabilités de l'utilisateur et de ses proches ?

Il est essentiel de travailler en équipe afin de répondre aux besoins de l'utilisateur. Au CIUSSS de la Capitale-Nationale, l'utilisateur et ses proches font partie de l'équipe. Ainsi, ils sont encouragés à :

- Exprimer leurs besoins ou leurs préoccupations aux intervenants;
- Participer à la recherche de solutions pour répondre aux besoins de l'utilisateur;
- Être ouverts aux essais de mesures de remplacement.

Comment le proche peut-il aider ?

En communiquant ce qu'il sait à propos des antécédents et des habitudes de l'utilisateur, le proche peut aider l'équipe à trouver les meilleures mesures de remplacement. Il peut également :

- Assurer une présence au chevet de l'utilisateur;
- Placer des objets familiers dans sa chambre;
- Participer à certains soins;
- Faire des activités avec lui (exemples : écouter sa musique préférée, jouer aux cartes, discuter de l'actualité, etc.);
- Partager ses observations sur l'approche des intervenants et les réactions de l'utilisateur.

Un consentement est-il nécessaire pour utiliser une mesure de contrôle ?

Lors de l'application d'une mesure de contrôle, le consentement de l'utilisateur ou de son représentant est obligatoire en conformité avec les modalités prévues au Code civil du Québec. Le consentement doit être libre et éclairé, c'est-à-dire qu'il doit être accordé en toute connaissance de cause et sans pression. Les raisons expliquant son utilisation, les mesures de remplacement tentées, le type de mesure employé et les risques associés doivent notamment être exposés.

En situation d'urgence, lorsqu'aucune autre solution n'est envisageable, une mesure de contrôle peut être appliquée sans qu'un consentement préalable ait été demandé/obtenu. En pareil cas, une discussion post-événement est réalisée avec tous les partenaires afin d'éviter la récurrence de telles situations.

Que faire en cas de questionnement sur vos droits ou d'insatisfaction ?

La première étape est d'en parler à un intervenant ou à un gestionnaire. S'il n'est pas possible de trouver une solution satisfaisante, vous êtes invité à communiquer avec les ressources suivantes :

Comité des usagers du CIUSSS de la Capitale-Nationale (CUCI)

525, boulevard Wilfrid-Hamel, local C-106
Québec (Québec) G1M 2S8
Téléphone : 418 529-9141, poste 6682
Courriel : cu.cuci.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca

Commissariat aux plaintes et à la qualité des services

2915, avenue du Bourg-Royal
Québec (Québec) G1C 3S2
Téléphone : 418 691-0762 ou, sans frais, 1 844 691-0762
Courriel : commissaire.plainte.ciusscscn@ssss.gouv.qc.ca

Il est également possible de trouver davantage d'informations quant à l'utilisation exceptionnelle des mesures de contrôle en vous rendant au ciusscscn.ca.

Références

CIUSSS DU CENTRE-SUD-DE-L'ÎLE-DE-MONTRÉAL. Ce que vous devez savoir... Mesures de contrôle, document consulté sur le site Internet du CIUSSS CSM en octobre 2021.

IUCPQ. Mise à jour 2012. La contention et les mesures de remplacement. Guide d'information pour l'utilisateur et ses proches. [En ligne], https://www.iucpq.qc.ca/sites/default/files/depliant_contention_2012-09-25.pdf, (page consultée le 13 mai 2022).

MSSS. Cadre de référence pour l'élaboration des protocoles d'application des mesures de contrôle. Contention, isolement et substances chimiques, Québec, La Direction des communications du ministère de la Santé et des Services sociaux, 2015, 30 p.